



# **Conseil communal de Vufflens-la-Ville**

## **Procès-verbal**

**Séance du mercredi 23 mars 2016**

**PV 2-2016**

## ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

### Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. Olivier Duperrut, ouvre cette séance, en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité ainsi que la presse (M. Dutoit pour le Journal de Cossonay et l'Echo du Gros-de-Vaud) et le public.

37 membres présents, 6 membres absents excusés, 2 membres non excusés.

L'Ordre du jour a subi une modification : la commission chargée d'étudier le préavis 3-16 « l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie au tennis club » n'ayant pas déposé son rapport, le président, M. Olivier Duperrut, l'a retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la prochaine séance de Conseil communal. Le nouvel ordre du jour a été accepté à l'unanimité sans discussion.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016 ne suscite aucune modification.

*Le procès-verbal de la séance du 18 février 2016 est ensuite adopté à l'unanimité des voix.*

## 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Les dernières nouvelles du bureau depuis la dernière séance du conseil il y a moins d'un mois sont les suivantes :

- Scrutin du 28 février 2016 : 2 Présidents ont fonctionné, l'un pour les élections communales, l'autre pour les votations fédérales. 1) Elections communales : M. Sébastien Jaquier et son bureau composé de Mme Anne Pichard, Messieurs Jean-Marc Lüscher, Pierre Savoy, René Parrat, Lionel Pichard, Nicolas Pittet, Marc Furrer. 2) Pour les 4 votations fédérales, votre serviteur a fonctionné comme président avec son bureau composé de Mme Lise Le Grand, MM François Besançon, Samuel Berthoud, Tangy Pelletier, ainsi que notre secrétaire du Conseil Regula Heck- Tobler.

Un grand merci à toutes les personnes qui nous ont consacré leur dimanche pour le dépouillement de ce scrutin.

- Scrutin du 20 mars 2016 : Le bureau composé de votre serviteur, président, Mmes Anne Pichard, Regula Heck-Tobler, MM J- M Lüscher, Sébastien Jaquier et Marc Furrer ont fonctionné pour la votation cantonale RIE III.

Avec un taux de participation qui reflète celui du canton, l'initiative RIE III a été acceptée, ce qui a ravi le Conseil d'Etat Vaudois.

- Scrutin à venir : Au cours de sa séance du 27 janvier 2016, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les objets suivants à la **votation populaire du 5 juin 2016** :
  - Initiative populaire du 30 mai 2013 « En faveur du service public » (FF 2015 6515) ;
  - Initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel » (FF 2015 8727) ;
  - Initiative populaire du 10 mars 2014 « Pour un financement équitable des transports » (FF 2015 4401) ;
  - Modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 2015 5763) ;
  - Modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi) (FF 2015 6567).
- Date des conseils pour 2016

Une nouvelle séance est fixée au mardi 17 mai, à cause d'un programme chargé ; les anciennes dates sont maintenues :

<b>Mardi</b>	<b>17 mai 2016</b>	<b>Séance supplémentaire</b>
<b>Mardi</b>	<b>31 mai 2016</b>	<b>Installation des conseils Communaux 2016-2021 par le Préfet</b>
<b>Mercredi</b>	<b>15 juin 2016</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>26 octobre 2016</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>14 décembre 2016</b>	<b>Apéro fin d'année</b>

- **Sortie du 18 juin 2016**

Vous avez tous reçu l'inscription dans le dernier envoi pour ce conseil du 18.02.2016.

Merci aux personnes qui se sont déjà inscrites pour la sortie et rappel aux autres personnes : le délai d'inscription est fixé au plus tard le 23 mars.

- **Règlement interne du CC :**

**Le règlement interne du Conseil Communal sur l'utilisation du « Fonds Spécial du Conseil Communal » sera présenté au Conseil communal à la prochaine séance.**

#### **4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

*Mme Ingrid Rossel, Syndique*

Pas de communication.

*M. Olivier Berthoud*

**Zone industrielle** Depuis la dernière séance du Conseil communal, les éléments suivants sont à relever : 1) Rencontre le 3 mars avec notre acousticien pour un point de la situation sur les dossiers H2M, Coop et Camion Transport ; 2) Rencontre le 4 mars avec l'ensemble des propriétaires de la zone industrielle, pour un échange global sur l'utilisation du réseau ferroviaire. A cette occasion, les exigences formulées par la Municipalité à l'égard du SEVA et du SIVA ont été communiquées intégralement auxdits propriétaires ; 3) Réunion du 10 mars 2016 de la Municipalité accompagnée de son acousticien, avec les représentants des Comités de direction du SIVA et du SEVA pour passer en revue les réponses de ces deux syndicats à nos demandes ; 4) Rencontre le 14 mars avec la Commission de suivi des nuisances sonores de la zone industrielle ; 5) Contact informel avec la société Camion Transport. Le prochain rendez-vous est agendé au 7 avril.

**Interpellations de M. G. Giban** M. Olivier Berthoud donne connaissance de la substance de la réponse du 1<sup>er</sup> mars 2016 de Mme la Conseillère d'Etat de Quattro à la lettre adressée par la Municipalité à Mme la Conseillère d'Etat Gorrite le 24 novembre 2015, suite aux deux interpellations de M. Giban.

- 1) Une étude globale d'impact peut-elle être diligentée par l'Etat ?  
Non. Juridiquement, il n'y a aucune obligation de faire une étude d'impact.
- 2) Dans l'affirmative, quelle serait sa portée juridique ? En particulier, serait-il possible de bloquer la délivrance de tous les permis de construire aussi longtemps que l'étude n'est pas disponible ?  
Non.
- 3) Dans quelle mesure la Municipalité pourrait-elle ne pas délivrer un permis de construire pour un projet conforme au PPA ?  
Elle pourrait utiliser l'article 77 LATC si elle envisageait de revoir son plan et que le projet pourrait ne pas être conforme à son nouveau plan.

- 4) Le Canton peut-il envisager une modification du PPA excluant toute activité correspondant aux degrés de sensibilité au bruit 3 et 4 ?

Non

- 5) Une telle modification aurait-elle un effet rétroactif ?

Non.

*M. Eric Maeder*

Pas de communication.

*M. Michel Gruaz*

**Forêts** En ce qui concerne le domaine de la forêt la Municipalité a profité d'une proposition émanant du groupement forestier et a signé, dès le 1er janvier 2017, un bail à ferme de 6 ans pour les forêts communales. Ce bail à ferme est particulier puisque c'est le propriétaire qui paie et pas le locataire. Toutefois, la gestion par le Groupement forestier permet une économie d'échelle dont nous profitons puisque nos coûts seront réduits de 22 %, sans compter la simplification du travail administratif. 11 communes, sur les 15 que compte le groupement, ont adhéré au système du bail à ferme. La mise de bois aura lieu cette année le 23 avril à 10h.30 au même emplacement que ces dernières années soit au bas du chemin des Bois à droite à l'entrée de la forêt. Que l'on se rassure, dans le futur, malgré le bail à ferme concédé, nous organiserons toujours notre mise de bois. Petite information pour celles et ceux qui empruntent à pied ou à VTT le chemin qui, du sud du tennis longe le bord de la forêt, puis de la Venoge, pour rejoindre les environs du refuge. Ne vous étonnez pas si des arbres tombés dans la Venoge ne sont pas retirés de suite. Aussi longtemps qu'un éventuel barrage n'est pas susceptible de créer des problèmes en aval, la DGE, ressources en eau et patrimoine naturel, n'est pas encline à les faire enlever rapidement. Un peu plus au sud il y a aussi des arbres déracinés ou cassés qui gênent le passage. Dans les forêts privées le garde forestier ne peut pas exiger leur enlèvement, d'autant moins que ce sentier n'est pas reconnu officiellement comme chemin piétonnier.

*M. Roger Weissbrodt*

Pas de communication.

## **5. PRÉAVIS N° 2-2016 : « Modification des statuts de l'association de communes réseau enfance Cossonay et région (AJERCO) »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

*Rapport de la Commission*

Le rapport de la Commission formée de : M. Marc Flury, Président, Mme Claire Monnereau-Pittet et M. Patrick Vigouret, membres, est lu par Mme Claire Monnereau-Pittet, M. Marc Flury, Président, étant absent. Il figure en annexe du procès-verbal.

*Discussion*

La discussion n'est pas demandée.

*Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 2/2016 adopté en séance de municipalité du 11 janvier 2016

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité des membres présents)

1. D'accepter la modification des articles 10, 12 15, 16 et 40 tels que figurant dans l'annexe ;
2. De charger la Municipalité d'informer le CODIR d'AJERCO des décisions prises par le Conseil communal.

**PREAVIS N° 3-2016 : « Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie au tennis club »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad 'hoc.

*Rapport de la Commission*

La commission, formée Mme Lise Legrand, MM. Hervé Bandini, Fredy Cuerel, Sébastien Fabre et Yves Trottet (Président) n'a pas souhaité déposer de rapport pour les raisons suivantes :

« En préalable, la Commission souhaite à l'unanimité garder le Tennis Club à VLV et favoriser par-là une activité utile et favorable dans la commune pour l'ensemble de la population. La Commission relève avec satisfaction que cela fait près de 35 ans que les gestionnaires du tennis managent de manière efficace cette activité qui est bénéfique pour le village. Après analyse du préavis n°3, rencontré la Municipalité et échangé avec les membres de la Commission n°4, nous sommes d'avis qu'il est préférable de créer un fond d'étude qui réunisse les études des 2 préavis par le biais du préavis n°4. Nous souhaitons que l'étude porte sur le fond puis sur la forme de la réalisation des 2 projets mentionnés dans les préavis 3 et 4. En accord avec la commission du préavis n°4, il est convenu que le préavis n°4 soit amendé afin d'augmenter le montant du crédit d'étude et nous proposons à la Municipalité de retirer le préavis n°3 "octroi d'un droit distinct et permanent de superficie au tennis club de Vufflens-la-Ville ».

**PREAVIS N° 4-2016 : « Demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un espace café »**

*Préavis municipal*

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad 'hoc.

*Rapport de la Commission*

Le rapport de la Commission formée de : M. René Parrat, Président, Mmes Stéphanie Goldstein, Martine Nicollerat, MM Raymond Lambelet et Joseph Vanderweckene, membres, est lu par M. René Parrat, Président. Il figure en annexe du procès-verbal. Les conclusions du rapport diffèrent de celles du préavis municipal et la commission propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal 4/2016 adopté en séance de municipalité du 15 février 2016

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal décide

- De refuser la demande de crédit sollicitée par le préavis N° 4-2016 ;

- D'accorder, par contre, un crédit de CHF 40'000.- pour des prestations d'études jusqu'à la phase de l'avant-projet selon la norme SIA 112 et telles que décrites dans le rapport de la commission ;
- De financer ces études par la trésorerie courante ;
- De prendre acte qu'un crédit de construction sera, le cas échéant, sollicité et qu'il devra répondre aux questions émises dans le cadre de l'examen du préavis N°4-2016 : Demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un espace café.

#### *Discussion*

La discussion est ouverte.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Pourquoi un droit distinct et permanent de superficie (DDP) ? En accordant un DDP au Tennis-Club maintenant, celui-ci profiterait de conditions financières avantageuses qui en assureraient sa pérennité (pas d'impôt sur le gain immobilier à verser si le produit de la vente de l'actuelle DDP est réinvesti directement dans l'achat d'un nouveau DDP ; pas besoin d'un financement complémentaire pour les infrastructures neuves – deux courts et un club house). Si nous avons choisi de splitter les préavis, c'est donc essentiellement pour des raisons fiscales liées aux marchés publics. En suivant la proposition de la commission d'accorder un crédit de CHF 40'000.- pour des prestations d'étude jusqu'à la phase de l'avant-projet, cela va péjorer le budget communal dans la mesure où cette dépense n'est pas liée à un préavis.

Mme I. Rossel, Syndique : Si la Municipalité demande un crédit d'étude, c'est précisément pour approfondir le dossier et répondre aux questions soulevées par la commission. Concernant l'engagement de la Poste dans ce projet, elle donnera son accord dès que le crédit d'étude sera voté. Pour ce qui est de l'exploitant de l'espace café, nous ferons des analyses plus fines de solvabilité et de viabilité dans le cadre de l'étude. Enfin, pour les places de parc, nous souhaiterions qu'elles restent communales afin de créer des synergies avec l'exploitation des autres bâtiments communaux alentours (salle de sports, garderie, etc.).

M. Y. Trottet : En tant que Président de la commission chargée d'étudier le préavis 3-2016, je souhaiterais informer les conseillers de notre prise de position telle que nous l'avons communiquée à la Municipalité et au Président du Conseil communal : « En préalable, la Commission souhaite à l'unanimité garder le Tennis Club à VLV et favoriser par-là une activité utile et favorable dans la commune pour l'ensemble de la population. La Commission relève avec satisfaction que cela fait près de 35 ans que les gestionnaires du tennis managent de manière efficace cette activité qui est bénéfique pour le village. Après analyse du préavis n°3, rencontré la Municipalité et échangé avec les membres de la Commission n°4, nous sommes d'avis qu'il est préférable de créer un fond d'étude qui réunisse les études des 2 préavis par le biais du préavis n°4. Nous souhaitons que l'étude porte sur le fond puis sur la forme de la réalisation des deux projets mentionnés dans les préavis 3 et 4. En accord avec la commission du préavis n°4, il est convenu que le préavis n°4 soit amendé afin d'augmenter le montant du crédit d'étude et nous proposons à la Municipalité de retirer le préavis n°3, Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie au tennis club de Vufflens-la-Ville ».

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : La Municipalité ne peut pas retirer le préavis si celui-ci ne figure pas à l'ordre du jour !

M. O. Duperrut, Président du Conseil communal : Après renseignement pris auprès du préfet, voici ce qui a justifié ma décision de retirer le préavis 3-2016 de l'ordre du jour : une communication par courrier électronique ne suffit pas ; un préavis municipal ne peut être mis en votation s'il n'y a pas de rapport déposé par la commission chargée de son étude.

M. H. Bandini : Personne ne remet en question le bien-fondé du Tennis Club Vufflens. Celui-ci n'est d'ailleurs pas en danger, puisque l'actuel DDP n'échoit qu'en 2032. Revenant sur les arguments de M. O. Berthoud, je m'étonne que la Municipalité prenne davantage position au profit du privé qu'à celui des pouvoirs publics en matière d'impôts liés à la transaction. De plus, on ne mesure pas si l'intérêt de

la Municipalité en place dans dix ans par exemple sera toujours aussi grand. Et côté promoteur : Que se passe-t-il en cas de faillite ? Quelles seront les retombées sur la commune ? Et plus loin, en créant un DDP, on divise une parcelle, ce qui crée des contraintes supplémentaires, compte tenu du règlement de construction ; enfin, comment imaginer un bâtiment commun sur une parcelle divisée ? Sur la base d'innombrables dérogations ? Pour tant et plus de raisons, il est nécessaire de commencer par faire une étude de fond afin de pouvoir donner la meilleure forme au projet, dont le bien-fondé n'est pas remis en question.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Quand on vend une propriété foncière pour réinvestir immédiatement dans un objet de même nature, l'opération est exemptée de l'impôt sur le gain immobilier ; c'est ce que fixe la loi. Il n'a jamais été question pour la Municipalité de contourner les lois en matière fiscale. Nous prenons bonne note des souhaits de la commission et allons de l'avant dans ce sens. Il n'est toutefois pas impossible, que le crédit d'étude de CHF 40'000.- fasse l'objet d'un dépassement, compte tenu des diverses problématiques à étudier.

M. G-A Rapp : La commission propose de mettre à disposition de la Municipalité un crédit d'étude de CHF 40'000.-. Comment ce montant est-il calculé ? Concernant la formulation des nouvelles conclusions du préavis : si le Conseil communal refuse le préavis 4, il n'existe plus. De fait, il faudrait 1) soit l'amender, 2) soit le renvoyer à la Municipalité en l'invitant à déposer un nouveau préavis.

M. O. Duperrut, Président du Conseil communal : Nous avons deux options : soit le Conseil communal se prononce en faveur du préavis municipal, soit en faveur du rapport de la commission.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : La commission doit rédiger un amendement qui stipule clairement l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 40'000.- pour cet objet.

M. René Parrat, Président de la commission, en réponse à M. G-A Rapp : le montant de CHF 40'000.- pour le crédit d'étude a été calculé sur la base de la norme SIA (pour un projet de CHF 1 Mio, cela représente environ CHF 22'000.-) et qui ne comprend pas tous les postes ; après analyse des postes non pris en compte par cette norme, la commission a augmenté ce chiffre à CHF 40'000.-.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal et M. J. Vanderweckene: Pour que la proposition de la commission soit valable, il faut rédiger un amendement.

M. O. Duperrut, Président du Conseil communal : suspend la séance de 10 minutes, pour la rédaction de l'amendement.

**D'un commun accord entre la Municipalité et les commissions chargées d'étudier les préavis 3-2016 et 4-2016 (respectivement présidées par M. Yves Trottet et René Parrat) l'amendement suivant est rédigé par M. Yves Trottet, René Parrat et Olivier Berthoud avant d'être soumis à l'Assemblée :**

- **Vu le préavis municipal 4/2016 adopté en séance de municipalité du 15 février 2016**
- **Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, modifié en séance du Conseil communal du 23 mars 2016 d'un commun accord avec la Municipalité**
- **Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour**

**DECIDE**

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 40'000.- pour l'étude de la construction d'un espace café en Marteley, de courts de tennis et d'un club house. Cette étude portera aussi bien sur le fond que sur la forme des deux projets, objet des précédents préavis 3-2016 et 4-2016 ;**
- 2. D'amortir cet investissement par un prélèvement sur le ménage courant.**

*Adoption du préavis*

Après la clôture des débats, le préavis modifié est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

**Vu le préavis municipal 4/2016 adopté en séance de municipalité du 15 février 2016**  
**Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, modifié en séance du Conseil communal du 23 mars 2016 d'un commun accord avec la Municipalité**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour**

**DECIDE**

**(à l'unanimité des membres présents, moins 2 abstentions)**

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 40'000.- pour l'étude de la construction d'un espace café en Marteley, de courts de tennis et d'un club house. Cette étude portera aussi bien sur le fond que sur la forme des deux projets, objet des précédents préavis 3-2016 et 4-2016 ;**
- 2. D'amortir cet investissement par un prélèvement sur le ménage courant.**

#### **DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

M. S. Fabre : Exprime toute sa satisfaction concernant l'issue favorable de ce dossier et voudrait encourager la Municipalité à inclure des représentants du Tennis Club Vufflens dans les futures discussions, le Conseil communal, pour l'instant, ne comptant aucun membre du Club de Tennis.

Mme A. Pichard : Sur les berges de la Venoge, près du refuge, il y a eu d'importants travaux forestiers. Depuis, les chemins sont 'défoncés'. Est-il prévu de les remettre en état ?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal : Il faut vérifier s'il s'agit d'une parcelle communale ou privée. Nous allons étudier la question.

#### *CLOTURE*

La séance a été levée à 21h30.

#### *POINTS EN SUSPENS*

Les points à traiter prochainement

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.02.16	1/16	Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au Postulat René Parrat du 9 décembre 2015 "Zone d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville: une vision globale?" : " la Municipalité déposera d'ici au 31 décembre 2017 un rapport portant sur la vision globale des affaires communales"	Municipalité	Au plus tard le 31.12.2017

- Annexes :
- 1) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 2-2016.
  - 2) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 4-2016.



